



DECISION DU MAIRE

n°2026/ 084 / 2636

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Provence en scène – Peau d'arbre

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association productrice Les Petits Pois Sont Rouges and Co, la commune de Cabriès et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en Scène » ;

Considérant la volonté d'organiser le spectacle « Peau d'arbre » à la Maison des Arts de Cabriès le 07/10/2026 ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association productrice Les Petits Pois Sont Rouges and Co, représentée par sa productrice Mme BONNET Florence, sise 5 rue du Pont 13710 Fuveau, et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20, en vue de l'organisation du spectacle « Peau d'arbre ».

ARTICLE 2 : La commune financera le spectacle à hauteur de 575.00 € TTC, somme dont elle est redevable au producteur Les Petits Pois Sont Rouges and Co.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2026, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Mme BONNET Florence et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 11 SEP. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300190-20260911-DEC_2026_084-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

